

CONSEIL MUNICIPAL

SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM

Séance du 03/10/2019

Présents: MM. HEPP René, STERN Michel, Mmes BOEHLER Denise, SCHOTTER Eliane, MM. GOETZ Norbert, HECKMANN Vincent, LEITZ Olivier, MINNI Dominique, Mmes OTT Marie-Christine, PORT Carole, ROECKEL Isabelle, MM. ROECKEL Hervé, VELTEN Hubert, Mme VENTRELLA Barbara.

Excusée: Mme LALOUM Sophie.

N° 48-2019 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ – REAMENAGEMENT DE RUES A SCHNERSHEIM

M. le maire indique que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03/10/2019 à 19h30, a examiné les offres suite au marché lancé pour les travaux de réaménagement de diverses rues à SCHNERSHEIM.

Après examen des offres, la CAO a retenu la proposition de l'entreprise LINGENHELD pour un montant de 339 097.56 € HT, soit 406 917.07 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché à l'entreprise **LINGENHELD pour un montant de 339 097.56 € HT, soit 406 917.07 € TTC.**

N° 49-2019 – REAMENAGEMENT DE RUES A SCHNERSHEIM – MAITRISE D'OEUVRE

M. le Maire indique que dans le cadre des travaux de réaménagement de diverses rues à SCHNERSHEIM, il y a lieu de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études.

Il présente les 2 devis suivants :

- SFI : 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC
- SODEREF : 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition du bureau d'études **SFI pour un montant de 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC.**

N°50 -2019 – RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE DES 3 VILLAGES DE SCHNERSHEIM – LOT 05 – HITTIER – AVENANT N°1

M. le Maire explique que dans le cadre de la rénovation de l'école, il est apparu nécessaire de procéder à une mise en peinture du hall d'entrée et de la circulation principale de l'école.

Ainsi, il présente le devis de l'entreprise HITTIER, qui intervient déjà sur ce chantier, pour un montant de 9 171.20 € HT, soit 11 005.44 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte **l'avenant n° 1 pour le lot 05 – HITTIER pour un montant de 9 171.20 e HT, soit 11 005.44 € TTC.**

N°51 -2019 – RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE DES 3 VILLAGES DE SCHNERSHEIM – LOT 04 – KOELSCH – AVENANT N° 3

M. le Maire informe l'assemblée d'une plus-value dans le cadre de ce marché suite à la création de caissons d'habillage de conduites de ventilation et de tuyaux de chauffage, ainsi qu'une plus-value pour la reprise des plafonds après intervention de l'entreprise SANICHAUF.

L'avenant s'élève à 2 666.48 € HT, soit 3 199.78 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n° 3 de l'entreprise KOELSCH pour un **montant de 2 666.48 € HT, soit 3 199.78 € TTC.**

N° 52-2019 – RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE L'ECOLE DES 3 VILLAGES DE SCHNERSHEIM – LOT 03- EUROTECHNIC – AVENANT N°3

M. le Maire présente les plus-values pour ce lot concernant la dépose de convecteurs et la consignation des réseaux électriques existants et la dépose et le remplacement de 32 luminaires.

L'avenant s'élève à 3 872 € HT, soit 4 646.40 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cet **avenant n° 3 de l'entreprise EURO TECHNIC pour un montant de 3 872 € HT, soit 4 646.40 € TTC.**

N° 53-2019 – MISE EN PLACE D'UNE REGULATION POUR LE CHAUFFAGE DE L'ECOLE DES 3 VILLAGES - DEVIS

M. le Maire indique que pour permettre la gestion à distance du chauffage de l'école il est nécessaire de mettre en place un système de régulation terminale par zone.

Il présente les 2 devis suivants :

- GENSYSYS : 18 809.06 € HT, soit 22 570.87 € TTC
- SANICHAUF : 28 496.51 € HT, soit 34 195.81 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise GERNERSYS pour un montant de **18 809.06 € HT, soit 22 570.87 € TTC.**

N° 54-2019 – LOTISSEMENT COMMUNAL PREVERT A AVENHEIM- TRAVAUX DE VIABILISATION- ATTRIBUTION DES LOTS – DELIBERATION RECTIFICATIVE

M. le Maire indique qu'il y a lieu de rectifier la délibération n° 37-2019 du 25 juillet 2019 étant donné qu'il y a une erreur au niveau du montant qui figure dans le rapport d'analyse.

Ainsi, le montant du lot 01 -Voiries et réseaux humides s'élève à 389 559.86 € HT et non à 389 469.86 € HT, conformément à l'acte d'engagement de l'entreprise GCM.

Le Conseil Municipal prend acte que le montant du **lot 01 « Voiries et réseaux humides » s'élève à 389 559.86 € HT** et non à 389 469.86 € HT.

N° 55-2019 – LOTISSEMENT COMMUNAL « PREVERT » A AVENHEIM : CHOIX DU NOM DES RUES

M. le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal concernant l'attribution des noms de rues du lotissement communal « Prévert » à AVENHEIM.

Après délibération, les 3 rues du lotissement sont les suivantes :

- Rue des Hêtres
- Rue des Frênes
- Rue des Erables

N°56 -2019 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE MME WINGHARDT ALEXANDRA

M. le Maire indique que durant le congé de maternité de Mme OUGIER Vanessa, Mme WINGHARDT Alexandra effectuera les heures d'entretien de l'école de sa collègue. Pour se faire, il est nécessaire de procéder à la modification de sa durée hebdomadaire de service.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date 05/09/2019 ;

Considérant que Mme WINGHARDT Alexandra accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal décide à compter du 01/10/2019 :

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe contractuel avec un coefficient d'emploi de 12/35^{ème}
- De créer le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe contractuel avec un coefficient d'emploi de 21/35^{ème}
- De publier la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;
-

Adopté à l'unanimité.

N° 57-2019 – RETROCESSION DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « KLEI » A AVENHEIM – DELIBERATION RECTIFICATIVE

M. le Maire explique qu'en vue de la rédaction de l'acte administratif pour la rétrocession des voies et réseaux de ce lotissement il est nécessaire de rajouter des parcelles cédées par les consorts ROECKEL. La délibération n° 15-2019 du 30 janvier est par conséquent complétée comme suit :

M. le Maire expose :

- VU la demande d'autorisation de lotir PA 67 452 14 E0001 accordée le 28/04/2014 ;
- VU la demande de modification n°1 du permis d'aménager PA 67 452 14 E0001-M01 accordée le 11/05/2015 ;
- VU la demande de modification n°2 du permis d'aménager PA 67 452 1 E0001-M02 accordée le 22/05/2017;
- VU la demande de rétrocession formulée par M. Hervé ROECKEL ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « KLEY » dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la **rétrocession dans le domaine public des parcelles, section 15-02**
 - o 446/23 (47 ca)
 - o 447/23 (5a 35ca)
 - o **470/140 (5 ca)**
 - o **471/140 (1a 53 ca)**
 - o 448/23 (3a 92ca)
 - o **449/23 (50 ca)**

à l'euro symbolique pour tout prix ;

- la rétrocession se fera par la rédaction d'un acte administratif ;

Mme BOEHLER Denise, maire délégué de AVENHEIM est autorisée à signer l'acte administratif en tant qu'acquéreur au nom de la commune.

N° 58-2019 – RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE M. BOHNERT DANIEL ET MME RAGGI FRANCOISE

M. le Maire indique que le bail de location du logement communal de M. BOHNERT Daniel et de Mme RAGGI Françoise situé 2 rue Paul Bucher à AVENHEIM, arrive à échéance le 31/10/2019.

Il propose de le renouveler pour une période de 1 an, soit jusqu'au 31/10/2020.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le renouvellement du bail de location du logement communal à M. BOHNERT Daniel et à Mme RAGGI Françoise, 2 rue Paul Bucher à AVENHEIM, du 01/11/2019 au 31/10/2020.

N° 59-2019 – ACHAT DE STORES POUR L'ECOLE

M. le Maire présente 2 devis concernant la mise en place de stores à l'école :

- OFB : 3 331.50 € HT, soit 3 997.80 € TTC
- WALTER stores : 3 666.60 € HT, soit 4 399.92 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise **OFB pour un montant de 3 331.50 € HT, soit 3 997.80 € TTC**

N°60 -2019 – ACQUISITION DE PARCELLES – LOTISSEMENT PREVERT A AVENHEIM

M. le Maire indique que dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « PREVERT » à AVENHEIM, la Commune doit acquérir 2 parcelles appartenant à l'Association Foncière de AVENHEIM.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, l'Association Foncière de AVENHEIM a donné son accord pour la cession de ces 2 parcelles au prix de 6000 € /are.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition des parcelles cadastrées section 15-02 :
 - o N° 469/140 d'une contenance de 4.23 ares
 - o N° 466/139 d'une contenance de 2.54 ares

Pour un montant de 6000 € /are soit un montant total de 40 620 €

- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette cession
- Demande que cette acquisition soit faite par acte administratif
- Mme Denise BOEHLER, adjoint au maire, est autorisée à signer l'acte administratif en tant qu'acquéreur au nom de la commune.

N° 61-2019 – RETROCESSION DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « SCHWEMM » A SCHNERSHEIM – DELIBERATION RECTIFICATIVE

M. le Maire indique qu'il y a lieu de compléter la délibération n° 16-2019 du 30 janvier 2019 afin de rajouter 2 parcelles (n° 681 et 662) appartenant à la Foncière du Rhin.

La délibération rectifiée est la suivante :

M. le Maire expose :

- VU la demande d'autorisation de lotir n° PA 67 452 15 E0001 accordée le 21/05/2015 ;
- VU la demande de rétrocession formulée par la Foncière du Rhin ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « SCHWEMM » dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la rétrocession à **l'euro symbolique** des parcelles section 34 :
 - o n° 699 (8.61 ares)
 - o n° 700 (11.21 ares)
 - o n° 681 (1.20 are)
 - o n° 662 (2.74 ares)
- la rétrocession se fera par la rédaction d'un acte administratif ;
- M. Michel STERN, 1^{er} adjoint, est autorisé à signer l'acte administratif en tant qu'acquéreur au nom de la commune.

N° 62-2019 – RETROCESSION D'UNE PARCELLE – CIMETIERE DE SCHNERSHEIM

M. le Maire explique que la parcelle sur laquelle est implantée le cimetière appartient au Conseil de Fabrique de l'église de SCHNERSHEIM.

Il propose que cette parcelle soit rétrocédée dans le domaine privé de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la rétrocession de cette parcelle cadastrée section 01 n° 66 (13.80 ares)
- autorise le maire à faire la demande de rétrocession au Conseil de Fabrique de l'église de SCHNERSHEIM.